



**Conseil Économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/Sub.2/2001/SR.1
9 août 2001

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

SOUS-COMMISSION DE LA PROMOTION ET DE LA PROTECTION
DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante-troisième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 1^{re} SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 30 juillet 2001, à 10 h 30

Président provisoire: M^{me} MOTOC

Président: M. WEISSBRODT

SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA SESSION

HOMMAGE À LA MÉMOIRE DE M. AHMED KHALIFA

ORGANISATION DES TRAVAUX

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la Sous-Commission seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.01-14747 (F)

La séance est ouverte à 10 h 55.

OUVERTURE DE LA SESSION

1. Le PRÉSIDENT PROVISOIRE déclare ouverte la cinquante-troisième session de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme. La situation dans le domaine des droits de l'homme a connu de nombreux développements depuis la précédente session. En Europe même, il y a eu des atteintes aux droits humains les plus fondamentaux, y compris au droit à la vie, ainsi que des conflits armés prolongés. La paix et la sécurité internationales demeurent une condition essentielle si l'on veut assurer le respect des droits de l'homme.

2. Le droit au développement est également un droit humain fondamental. La société civile internationale, qui est la conscience du monde, a commencé à réagir de plus en plus vigoureusement face aux conséquences négatives de la mondialisation sur les droits de l'homme. Ceux qui défendent activement les droits économiques et sociaux des victimes, souvent oubliées, deviennent eux-mêmes victimes, comme en témoignent les événements qui ont marqué récemment le Sommet des pays les plus développés.

3. Du racisme à l'antisémitisme, en passant par les mesures discriminatoires à l'égard des femmes, des populations autochtones et des minorités, la discrimination continue de se manifester sous diverses formes dans toutes les régions du monde. Que des personnes soient régulièrement en butte à la discrimination pour des raisons uniquement liées à leur identité n'est que trop fréquent. Ces cas de discrimination sont fréquemment niés et les auteurs de tels actes restent généralement impunis.

4. En août 2000, il y a eu une réunion du Groupe de travail des communications, lequel fait rapport directement à la Commission. Trois réunions de groupes de travail intersessions ont eu lieu - sur les minorités, les formes contemporaines d'esclavage et les populations autochtones - dont les rapports seront présentés pendant la session en cours. En tant que membres du Groupe de travail sur les populations autochtones, M^{me} Daes et M. Alfonso Martínez ont assisté aux conférences préparatoires régionales de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, tenues à Dakar, Téhéran et Santiago du Chili. Le racisme, et par conséquent la prochaine conférence mondiale, sont des questions dont la Sous-Commission est saisie en permanence.

5. M^{me} Motoc a présenté le rapport de la Sous-Commission à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-septième session. À cette occasion, elle a mentionné les efforts faits pour réformer la Sous-Commission, conformément à la résolution 2000/19 de la Commission, ainsi que les Directives concernant l'application du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, adoptées par la Sous-Commission dans sa résolution 1999/114. À sa cinquante-deuxième session, la Sous-Commission n'a pas examiné de situations dont la Commission est saisie, s'est abstenue d'adopter des résolutions concernant des pays spécifiques et n'a fait référence à ses débats sur les violations massives des droits de l'homme que dans les comptes rendus analytiques. De son côté, la Commission a adopté la résolution 2001/60 ainsi que plusieurs autres résolutions faisant suite à des demandes de la Sous-Commission concernant la création de groupes de travail ou la réalisation d'études.

6. M^{me} Motoc a assisté à une réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme et des rapporteurs spéciaux, lors de laquelle elle a rendu compte des dernières activités de la Sous-Commission. Les présidents des organes conventionnels ont manifesté un intérêt particulier pour les études et les documents de travail établis par la Sous-Commission et indiqué leur intention de continuer de travailler en liaison étroite avec cette dernière. Le Président du Comité des droits économiques, sociaux et culturels a fait une proposition d'étude, à entreprendre par la Sous-Commission, qui sera portée à l'attention des experts pendant la présente session. La Sous-Commission attache la plus haute importance à la coopération avec les autres organes qui s'occupent des droits de l'homme. Toutefois, le manque de ressources, qui l'a notamment empêchée d'être représentée à une réunion sur les droits de propriété intellectuelle organisée par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, constitue souvent un handicap à cet égard.

7. Les rapporteurs spéciaux de la Commission ont également manifesté un vif intérêt pour les aspects conceptuels des activités de la Sous-Commission. À l'avenir, les noms des rapporteurs spéciaux de la Sous-Commission apparaîtront sur une liste générale destinée à servir de référence, sur laquelle figureront les procédures spéciales de la Commission et les organes créés en vertu de traités relatifs aux droits de l'homme. Cette initiative marque une étape importante dans la coopération entre les rapporteurs spéciaux de la Commission et ceux de la Sous-Commission.

8. Un consensus général semble exister parmi les organes des Nations Unies qui s'occupent des droits de l'homme, selon lequel le rôle principal de la Sous-Commission dans ce domaine doit être de clarifier les normes et les concepts. À la précédente session, une attention particulière a été accordée à l'examen de rapports. Par ailleurs, on a vu augmenter le nombre des demandes d'établissement de rapports sans incidences financières. Il est important que les experts respectent leur mandat et que les études soient équitablement réparties entre eux. Tous les experts doivent avoir des possibilités égales de faire entendre leur voix, en dépit des déséquilibres qui existent sur le plan économique du fait que les experts sont originaires de régions et d'États différents.

9. L'ordre du jour de la présente session de la Sous-Commission a été ramené à sept points. Il est important que les sous-points reflètent bien la diversité des questions relatives aux droits de l'homme et soient suffisamment précis pour que les gouvernements et les organisations non gouvernementales puissent identifier clairement le point de l'ordre du jour au titre duquel ils doivent prendre la parole. Ceux-ci doivent également avoir suffisamment de temps pour exprimer leurs vues. Le nouvel ordre du jour devrait permettre à la Sous-Commission de traiter, dans les trois semaines qui lui ont été allouées, les questions soulevées par le forum social et par les groupes de travail intersessions approuvés par la Commission. Dans sa résolution 2001/60, la Commission a suggéré des réformes afin de renforcer l'efficacité des activités de la Sous-Commission. De son côté, la Sous-Commission devrait se réserver suffisamment de temps pour examiner ses méthodes de travail et se réunir, si possible en séance privée, pour poser des questions avant la présentation des rapports. Cela dit, il faudra toujours prendre en considération le besoin de transparence ainsi que les vœux exprimés par les ONG.

10. Le nombre des organes internationaux qui examinent les violations des droits de l'homme est encore très limité si l'on considère le nombre et la gravité de ces violations. Comme l'a dit M^{me} Zerrougui lors de son élection à la Sous-Commission, quand il s'agit de défendre les droits de l'homme, il n'y a pas un moment à perdre.

HOMMAGE À LA MÉMOIRE DE M. AHMED KHALIFA

11. Le PRÉSIDENT TEMPORAIRE annonce le décès d'un éminent collègue, M. Khalifa.

12. M^{me} DAES, M^{me} WARZAZI, M. ALFONSO MARTÍNEZ, M. FAN Guoxiang et M. JOINET rendent hommage à la mémoire de M. Ahmed Khalifa.

13. *Sur l'invitation de M^{me} Motoc, les membres de la Sous-Commission observent une minute de silence.*

14. M^{me} ROBINSON (Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme) dit que les hommages rendus à la mémoire de M. Khalifa par les précédents intervenants l'ont rendu particulièrement sensible au caractère particulier de la Sous-Commission, organe composé de personnes qui ont une grande conscience professionnelle et qui mettent leur expertise au service de l'humanité. Il est clair que, durant ses longues années de service, M. Khalifa s'est acquis le respect et l'affection profonde de ses collègues.

15. Grâce à l'expertise et à l'expérience de ses membres, la Sous-Commission, avec l'aide précieuse des ONG, a formulé des recommandations sur l'élaboration de normes internationales, approfondi la connaissance des droits de l'homme au niveau mondial par le biais d'études portant sur des questions nouvelles et aidé à prévenir des violations de ces droits dans toutes les régions du monde. La Sous-Commission a souvent été à l'origine de nouveaux mécanismes thématiques créés par la Commission des droits de l'homme.

16. Au cours de l'année qui vient de s'écouler, le Haut-Commissariat a consacré beaucoup de temps et d'énergie à la prochaine Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Cette Conférence représente, pour la communauté internationale, l'occasion idéale d'inaugurer le siècle nouveau par l'adoption de mesures décisives contre toutes les formes de racisme. La Sous-Commission s'est acquis une solide réputation dans le cadre de cette campagne et peut s'enorgueillir d'avoir contribué à faire de la Conférence mondiale une réalité. La Sous-Commission a établi des rapports sur l'action positive et sur les droits des non-ressortissants, ainsi que des documents de travail sur la mondialisation eu égard à la recrudescence du racisme, de la discrimination raciale et de la xénophobie, sur les problèmes qui affectent les Roms dans le domaine des droits de l'homme, ainsi que sur la discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance. Lors des première et deuxième sessions du Comité préparatoire de la Conférence mondiale, M. Pinheiro a fait des propositions constructives concernant les travaux de la Conférence et, avec M^{me} Daes et M. Alfonso Martínez, M. Pinheiro représentera la Sous-Commission à la Conférence elle-même.

17. Les groupes de travail thématiques de la Sous-Commission jouent un rôle unique au sein du programme des Nations Unies pour les droits de l'homme, en facilitant les échanges entre la société civile, les gouvernements et les organisations intergouvernementales et en offrant

une instance aux groupes vulnérables, sans laquelle ces derniers n'auraient guère accès au système des Nations Unies.

18. Les débats sur l'intégration et l'autonomie qui ont eu lieu au Groupe de travail sur les minorités ont révélé la diversité et la complexité des situations auxquelles les minorités se trouvent confrontées dans différentes régions du monde et fait comprendre que, partout dans le monde, la nécessité s'impose de repenser la protection et la promotion des droits des groupes et des communautés.

19. En rédigeant une déclaration sur les droits des populations autochtones, le Groupe de travail sur les populations autochtones a apporté une précieuse contribution à la promotion et à la protection des droits de ces populations. Ces dernières années, le Groupe de travail s'est attaqué aux problèmes qui se posent à ces groupes dans divers domaines – éducation, langue, droits fonciers, patrimoine culturel, santé –, il a passé en revue la situation des autochtones dans les différentes régions du monde et il représente, à Genève, l'instance au sein de laquelle les autochtones peuvent comparer leur expérience, engager un dialogue avec leur gouvernement et mettre au point des propositions communes dans le cadre du système des Nations Unies. Le Groupe de travail peut s'enorgueillir à juste titre de sa contribution à la création de l'Instance permanente sur les questions autochtones, qui était l'objectif fondamental de la Décennie internationale des populations autochtones du monde. En tant que principal organe chargé de mettre en œuvre la résolution portant création de cette instance, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme n'épargnera aucun effort pour s'acquitter de son mandat. M^{me} Daes, qui a présidé le Groupe de travail sur les populations autochtones avec tant d'énergie et d'intégrité pendant de nombreuses années, a également contribué aux préparatifs de la Conférence mondiale contre le racisme en mettant en évidence, dans ses rapports et ses documents de travail, la discrimination à laquelle ces populations sont en butte.

20. Le Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage est le seul organe des Nations Unies chargé de surveiller l'application des conventions antiesclavagistes. En 2001, la question prioritaire pour le Groupe de travail est la traite des personnes, en particulier la traite des femmes et des enfants. Lors d'une récente visite en Irlande, M^{me} Robinson a eu la satisfaction de constater les résultats d'une campagne entreprise dans ce pays contre l'esclavage par l'organisation non gouvernementale Trócaire. Cette ONG a en effet distribué 43 000 cartes exigeant qu'il soit mis fin au travail servile et aux formes contemporaines de l'esclavage. M^{me} Robinson a vu là la preuve de l'impact croissant des travaux de l'Organisation des Nations Unies sur la société civile à travers le monde.

21. Comme l'a fait observer le Secrétaire général, faire en sorte que la mondialisation devienne une force positive pour tous, tel a été le message par excellence de l'Assemblée du millénaire des Nations Unies, en septembre 2000. Sur la demande de la Commission des droits de l'homme, la Sous-Commission avait déjà entrepris une étude de la question complexe de la mondialisation, en élargissant la portée du débat, d'abord limité aux aspects économiques, de façon à inclure l'impact positif et négatif de la mondialisation sur la pleine jouissance des droits de l'homme. Dans ce contexte, la Commission a approuvé une proposition de la Sous-Commission d'accueillir un forum social sur les droits économiques, sociaux et culturels. M^{me} Robinson est convaincue que le forum reprendra, dans une optique plus large, l'approche que le Groupe de travail sur les populations autochtones a été l'un des premiers à adopter avec succès.

22. La Sous-Commission et son Groupe de travail de session sur les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales ont progressé dans l'élaboration, à l'intention des entreprises commerciales, de principes directeurs relatifs aux droits de l'homme. À cet égard, M^{me} Robinson félicite particulièrement M. Weissbrodt pour sa contribution à l'élaboration, en consultation avec l'ensemble des principaux acteurs, de ce projet de principes. Certes, c'est aux gouvernements qu'il appartient au premier chef de garantir le respect des droits de l'homme. Toutefois, compte tenu de la croissance considérable de leurs activités et de leur pouvoir dans le monde, les sociétés ont elles aussi, la rigoureuse obligation de respecter la Déclaration universelle des droits de l'homme et les autres principes internationaux relatifs à ces droits. Dans son initiative appelée Pacte mondial, le Secrétaire général a reconnu la contribution potentielle que ces sociétés peuvent apporter à la protection et à la promotion des droits de l'homme. Qui dit pouvoir dit responsabilité et, à cet égard, M^{me} Robinson espère que la Sous-Commission et son groupe de travail aideront à définir cette responsabilité en approfondissant les principes destinés aux sociétés et en mettant à profit les observations faites à ce sujet par les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les ONG, les organisations syndicales et le monde des affaires.

23. Depuis longtemps, l'ONU et l'ensemble des organisations qui s'occupent des droits de l'homme bénéficient de la compétence de la Sous-Commission pour ce qui est de rédiger des normes en matière de droits de l'homme, de mettre en lumière les nouvelles questions qui se posent et de définir des procédures en matière de protection de ces droits. Pour conserver sa haute réputation, la Sous-Commission doit continuer de répondre aux plus hauts critères de précision et d'objectivité.

ORGANISATION DES TRAVAUX (point 1 de l'ordre du jour provisoire)

Élection du Bureau

24. M^{me} DAES propose la candidature de M. Weissbrodt aux fonctions de Président de la Sous-Commission.

25. M. JOINET appuie cette candidature.

26. *M. Weissbrodt est élu Président par acclamation.*

27. *M. Weissbrodt prend la Présidence.*

28. Le PRÉSIDENT invite la Sous-Commission à désigner des candidats aux fonctions de Vice-Président.

29. M. ALFONSO MARTÍNEZ propose la candidature de M. Pinheiro.

30. M. FAN Guoxiang propose la candidature de M. Park.

31. M. KARTASHKIN propose la candidature de M. Ogurtsov.

32. *M. Pinheiro, M. Park et M. Ogurtsov sont élus Vice-Présidents par acclamation.*

33. M. GUISSÉ propose la candidature de M. Preware aux fonctions de Rapporteur.

34. *M. Preware est élu Rapporteur par acclamation.*

35. Le PRÉSIDENT, après s'être dit reconnaissant aux membres de la Sous-Commission de l'avoir élu à la Présidence de la Sous-Commission et avoir remercié son prédécesseur, M^{me} Iulia Motoc, qui a dirigé la Sous-Commission avec une très grande compétence au cours de l'année écoulée, dit que la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme est l'un des rares organes internationaux de défense des droits de l'homme qui favorise une interaction étroite avec les ONG, ce qui a permis d'identifier de nouvelles questions cruciales dans ce domaine et de mettre au point un certain nombre de mécanismes novateurs.

36. Bon nombre des accomplissements de la Sous-Commission sont à mettre au crédit de ses groupes de travail. Ce sont notamment le Groupe de travail sur les populations autochtones, qui a joué un rôle décisif dans la défense des droits de ces populations et grâce auquel les questions relatives aux autochtones figurent à l'ordre du jour de l'Organisation des Nations Unies; le Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage qui est, au sein du système des Nations Unies, le seul mécanisme chargé de surveiller l'application des divers instruments multilatéraux relatifs aux droits de l'homme qui concernent l'esclavage et les pratiques analogues; le Groupe de travail sur les minorités, qui aborde les questions relatives aux minorités d'une manière plus systématique et plus constructive que tout autre organe du système des Nations Unies; et le Groupe de travail sur l'administration de la justice, qui a terminé, en 1998, la rédaction de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et qui s'occupe actuellement de questions telles que l'abolition de la peine capitale – s'agissant en particulier des jeunes délinquants – la discrimination dans le système pénal, et les problèmes liés aux tribunaux spéciaux. De même, en 1998, un Groupe de travail de session sur les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales a été créé afin d'examiner les problèmes qui se posent, en termes de droits de l'homme, dans le secteur de l'entreprise.

37. Le fait d'avoir mis à l'ordre du jour des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme des problèmes nouveaux qui commencent à se poser dans les pays constitue la deuxième contribution majeure de la Sous-Commission. Étant composée d'experts indépendants, la Sous-Commission a l'avantage unique, au sein du système des Nations Unies, de pouvoir identifier et examiner des problèmes qui se posent en matière de droits de l'homme, que les représentants des Gouvernements à la Commission et à l'Assemblée générale peuvent ne pas souhaiter aborder.

38. Certes, dans sa résolution 2001/60, la Commission a indiqué clairement que la Sous-Commission devait s'abstenir d'adopter des résolutions concernant des pays spécifiques ou mentionner des pays déterminés dans des résolutions thématiques. Cela dit, il est tout aussi clair que la Sous-Commission doit continuer de débattre de situations de pays, qui ne sont pas examinées par la Commission ou qui exigent une attention urgente en raison de violations graves des droits de l'homme.

39. Les études que la Sous-Commission consacre à des questions critiques en matière de droits de l'homme comme la mondialisation, le terrorisme, les droits des non-ressortissants, l'action positive, le droit à la terre des autochtones et les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes constituent le troisième grand volet de la contribution de la Sous-Commission. À sa présente session, la Sous-Commission souhaitera peut-être répondre aux demandes touchant

l'établissement d'études et d'autres formes de recherche émanant de la Commission et des organes conventionnels. Ainsi, la Commission a prié la Sous-Commission de s'interroger sur la nécessité de mettre au point des principes directeurs sur l'application des normes et critères relatifs aux droits de l'homme dans le contexte de la lutte contre l'extrême pauvreté et d'examiner la contribution qu'elle peut apporter à la réflexion engagée par le Comité international de bioéthique sur le suivi de la Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme.

40. Coopérer plus étroitement avec les organes conventionnels et, en particulier, répondre à leurs demandes d'études de fond sur des questions urgentes relatives aux droits de l'homme est, pour la Sous-Commission, une manière de continuer à jouer un rôle unique au sein de l'Organisation des Nations Unies. Dans le passé, la Sous-Commission a répondu à une telle demande émanant du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. Récemment, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a demandé à la Sous-Commission de faire une étude sur la non-discrimination dans le contexte des droits économiques, sociaux et culturels afin que le Comité puisse rédiger une observation générale sur cette question.

41. En ce qui concerne l'amélioration des méthodes de travail de la Sous-Commission, l'an dernier, l'ordre du jour avait été ramené à 7 points, contre 14 en 1999; l'ordre du jour pour 2001 comprend également 7 points et toutes les questions additionnelles méritant d'être débattues devraient figurer en tant que sous-points. À l'avenir, il devrait être possible de distribuer aux membres de la Sous-Commission avant leur arrivée à Genève, par courrier électronique ou sur papier, les rapports et les documents de travail non édités, afin qu'ils puissent en prendre connaissance avant la session. Il est également important de trouver les moyens d'améliorer la qualité des débats de fond et des études. Une possibilité serait que tous les membres de la Sous-Commission qui remplissent les fonctions de rapporteurs spéciaux dans le cadre d'études ou qui ont entrepris un document de travail appelé à devenir une étude, ainsi que les présidents ou les représentants désignés de chaque groupe de travail, tiennent des réunions officielles pendant la session de trois semaines, au cours desquelles ils pourraient recueillir les observations des gouvernements, des ONG et d'autres personnes intéressées et répondre à toutes questions concernant leurs travaux, de façon à instaurer ainsi un véritable échange de vues.

42. Afin de favoriser un dialogue interactif pendant la session de la Sous-Commission, il devrait être possible de réserver quelques minutes, après la présentation de chaque rapport ou document de travail, pour permettre à un membre ou à un observateur de poser quelques brèves questions à l'auteur, de façon à susciter un bref débat et un échange d'idées sur le sujet, plutôt que d'avoir une série de déclarations formelles.

43. Faute de temps pour procéder à des consultations officielles avant l'examen des projets de résolution, la Sous-Commission se trouve souvent dans l'obligation d'établir la version préliminaire de ces textes en séance publique. Il faudrait mettre au point un système qui permette de mener ce type d'activité en séance privée tandis que les séances publiques seraient consacrées aux grands débats de fond et à l'adoption des résolutions, comme c'est le cas dans les autres organes des Nations Unies. Le Président a l'intention de rencontrer les représentants des ONG tous les mardis pendant la session de trois semaines et, le cas échéant, d'organiser des réunions officielles avec des représentants de gouvernements.

44. Afin de mettre davantage à profit le temps qui lui est imparti, la Sous-Commission devrait également envisager de terminer la partie de ses travaux qui concerne le calendrier et les méthodes de travail dès le premier jour, de façon à tenir des séances publiques dès le matin du deuxième jour. Toutefois, cela ne sera pas possible à la présente session, parce que les membres n'ont pas été prévenus suffisamment à l'avance et parce que la documentation nécessaire n'est pas encore disponible. Toutefois, tel devrait être l'objectif pour 2002.

Adoption de l'ordre du jour (E/CN.4/Sub.2/2001/1 et Add.1)

45. Le PRÉSIDENT dit que l'ordre du jour provisoire reprend la liste des points inscrits à titre provisoire à l'ordre du jour de la cinquante-troisième session, tels qu'ils figurent dans la décision 2000/120 de la Sous-Commission. Dans cette décision, la Sous-Commission a pris note des points proposés par le Bureau, étant entendu que la Sous-Commission se prononcerait sur l'introduction de sous-points lors de l'adoption de l'ordre du jour provisoire.

46. M^{me} DAES, se référant au paragraphe 172 des annotations relatives à l'ordre du jour provisoire (E/CN.4/Sub.2/2001/1/Add.1) souhaite rappeler aux membres la décision 2000/110 de la Sous-Commission, par laquelle celle-ci a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire un sous-point intitulé «L'introduction clandestine et la traite de personnes et la protection des droits fondamentaux de ces personnes».

47. M. ALFONSO MARTÍNEZ dit qu'il partage l'avis de M^{me} Daes quant à l'importance de ce nouveau sous-point et considère que celui-ci devrait être inscrit formellement à l'ordre du jour de la session.

48. Il n'est pas facile de regrouper toutes les questions à débattre sous sept points de l'ordre du jour et, de fait, cela a conduit à inscrire des questions telles que les problèmes des populations autochtones et ceux des minorités sous le même point de l'ordre du jour (point 5). Or, il est extrêmement important d'établir une distinction entre ces deux questions qui sont totalement différentes. C'est pourquoi, M. Alfonso Martínez suggère de diviser ce point de l'ordre du jour en deux sous-points.

49. M^{me} WARZAZI dit qu'elle n'accepte pas que le point 6 de l'ordre du jour soit intitulé «Questions diverses» car cela revient à considérer sans importance toutes les grandes questions à débattre sous cette rubrique, en particulier celles qui concernent les femmes. Elle suggère que l'on emploie, à propos de ce point, des expressions telles que «Questions nouvelles» ou «Nouvelles violations des droits de l'homme».

50. M. PINHEIRO dit qu'il appuie la remarque faite par M. Alfonso Martínez concernant la nécessité d'établir une distinction entre les problèmes des minorités et ceux des populations autochtones, surtout si l'on considère que ces dernières se battent pour que les problèmes qui les concernent figurent à l'ordre du jour des organes conventionnels.

51. M^{me} MOTOC dit que, effectivement, les autochtones luttent depuis de nombreuses années pour que leurs droits soient reconnus comme distincts de ceux des minorités. Aussi, appuie-t-elle la proposition de M. Alfonso Martínez de diviser le point 5 de l'ordre du jour provisoire en deux sous-points. Elle appuie également la proposition de M^{me} Warzazi tendant à modifier le titre du point 6, étant donné que le titre «Questions diverses» ne reflète guère l'importance des questions considérées.

52. Appuyée par M^{me} ZERROUGUI (qui a établi un document de travail sur la question), M^{me} MOTO propose d'inclure un sous-point relatif à la discrimination, sous le point 3 de l'ordre du jour intitulé «Administration de la justice».

53. M. KARTASHKIN fait observer que le temps manquera pour un examen détaillé des plus de 20 questions fondamentales relatives aux droits de l'homme qu'il est proposé d'examiner au titre du point 6, surtout si les résolutions de la Commission des droits de l'homme se rapportant à cette question doivent aussi être examinées. Le Bureau devrait donc décider des questions à renvoyer à la cinquante-quatrième session ou à retirer complètement de l'ordre du jour.

54. M^{me} WARZAZI, rappelant que le Secrétaire général a demandé que la dimension «Femmes» soit prise en compte dans les travaux de tous les mécanismes qui s'occupent des droits de l'homme, propose que le point 6 de l'ordre du jour soit intitulé «Les femmes et les droits de l'homme». Le Bureau devrait également envisager de modifier le titre du point 7. Elle ne voit pas bien, quant à elle, ce que signifient les mots «Questions finales».

55. Le PRÉSIDENT considère que la Sous-Commission souhaite que le Bureau révise l'ordre du jour provisoire en se fondant sur les propositions faites par les membres.

56. *Il en est ainsi décidé.*

Méthodes de travail de la Sous-Commission

57. Le PRÉSIDENT appelle l'attention sur la résolution 1999/81 de la Commission des droits de l'homme intitulée «Travaux de la Sous-Commission de la lutte contre les pratiques discriminatoires et de la protection des minorités» qui, dans son paragraphe 11, invite le Président de la Commission à prendre la parole devant la Sous-Commission.

58. M. DESPOUY (Argentine), Président de la Commission des droits de l'homme, se déclare très honoré de prendre la parole devant un organe qu'il a eu l'occasion de présider, dont il a été membre pendant 12 ans et pour lequel il a rempli en trois occasions les fonctions de Rapporteur spécial.

59. La cinquante-septième session de la Commission des droits de l'homme n'a jamais été aussi chargée. La Commission a tenu 80 séances, pour lesquelles des services complets ont été assurés, y compris 27 séances du soir, et il y a eu 723 manifestations organisées parallèlement. Ce qui est plus important, c'est que 30 % des 3 663 représentants étaient des femmes. Cinq chefs d'État, plus de 80 hauts dignitaires, 300 représentants d'autres organes des Nations Unies et d'organisations intergouvernementales, et 1 888 représentants de 250 ONG ont assisté à la session, ce qui prouve l'importance croissante que revêt la Commission à l'échelon international. Il y a eu des débats intenses et constructifs, en particulier sur des questions sensibles, comme l'a prouvé le débat spécial sur «la tolérance et le respect». Il faut espérer que l'élan positif généré par la session imprénera également le processus préparatoire de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

60. Au nombre des contributions majeures de la Sous-Commission, M. Despouy tient à souligner la création du Groupe de travail sur les populations autochtones, qui a largement favorisé la promotion des droits de l'homme des populations autochtones dans le monde, et qui

a ouvert la voie à la création d'une instance permanente sur les questions autochtones au sein du système des Nations Unies. En outre, sur la recommandation de la Sous-Commission, la Commission des droits de l'homme a décidé, dans sa résolution 2001/57 du 24 avril 2001, de nommer un Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones.

61. M. Despouy souhaite également rendre hommage à la Sous-Commission pour ses travaux d'élaboration d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment ceux auxquels la Commission accorde actuellement une attention particulière. Sur la recommandation de la Sous-Commission, la Commission a nommé un expert indépendant chargé d'examiner la question d'un projet de protocole se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

62. La Sous-Commission a également contribué de façon décisive à accroître la visibilité des droits économiques, sociaux et culturels à l'échelon international, en particulier le droit à l'alimentation et le droit à un logement convenable. Ses travaux ont également beaucoup aidé à comprendre l'impact de la mondialisation sur les droits de l'homme.

63. Dans sa résolution 2001/60, la Commission a reconnu la contribution de grande valeur apportée par la Sous-Commission aux travaux de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme depuis 54 ans et réaffirmé que la meilleure façon pour la Sous-Commission de seconder la Commission est de lui soumettre des études d'experts réalisées à titre indépendant par ses membres ou leurs suppléants, et des recommandations formulées sur la base de ces études, ainsi que des études, des travaux de recherche et des conseils d'experts, à la demande de la Commission.

64. Dans cette résolution, la Commission a également recommandé à la Sous-Commission d'améliorer ses méthodes de travail, notamment en concentrant son attention sur le rôle primordial qui lui revient en tant qu'organe consultatif de la Commission; en accordant une attention particulière à la sélection des sujets d'études spécifiquement recommandés par la Commission; en respectant strictement les critères les plus élevés en matière d'impartialité et de compétence; en permettant aux organisations non gouvernementales de participer effectivement et efficacement à ses travaux; en s'occupant strictement des questions relatives aux droits de l'homme qui relèvent de son mandat; et en évitant que ses activités ne se chevauchent avec celles d'autres organismes et mécanismes compétents.

65. La Commission a également invité la Sous-Commission, entre autres, à éviter les longs débats de procédure en séance publique. La Sous-Commission doit continuer de soumettre ses comptes rendus analytiques à la Commission.

66. La Commission et la Sous-Commission ont le même défi à relever, à savoir améliorer leurs méthodes de travail et renforcer leur efficacité alors qu'elles sont soumises à des pressions croissantes. En particulier, la Sous-Commission doit veiller à mettre pleinement à profit les compétences de ses experts. À cet égard, la Sous-Commission continue de faire un travail remarquable dans le domaine des droits de l'homme. On peut même dire que l'ensemble des normes relatives aux droits de l'homme représente, sur le plan juridique, l'apport le plus révolutionnaire du XX^e siècle et l'un des accomplissements majeurs légués au nouveau millénaire.

67. En dernier lieu, le Président souhaite rendre hommage à la mémoire de M. Khalifa.

Minute de silence en l'honneur des victimes de toutes les formes de violations des droits de l'homme dans toutes les régions du monde

68. Le PRÉSIDENT rappelle que, dans sa décision 1994/103, telle qu'elle a été modifiée oralement en 1997, la Sous-Commission a décidé d'observer, au commencement de chacune de ses sessions annuelles, une minute de silence en l'honneur des victimes de toutes les formes de violations des droits de l'homme dans toutes les régions du monde.

69. *Les membres de la Sous-Commission observent une minute de silence.*

70. M. ALFONSO MARTÍNEZ suggère que la Sous-Commission profite de l'occasion unique qui lui est offerte pour engager un dialogue constructif avec le Président de la Commission des droits de l'homme, qui a également présidé la Sous-Commission.

71. Le PRÉSIDENT dit que des dispositions ont été prises pour qu'un tel dialogue ait lieu en séance privée.

72. M. LEBAKINE (Secrétaire de la Sous-Commission) précise que 18 des documents de session ont été publiés et que les autres documents sont sur le point de l'être. Le retard est dû à la capacité limitée des services de conférence qui ont fait de leur mieux, compte tenu du fait que les documents ont été soumis en retard et qu'il faut répondre aux besoins de plusieurs organes qui se réunissent en même temps, ce qui a obligé les équipes de traducteurs à faire des heures supplémentaires. Le Secrétaire renvoie la Sous-Commission au document E/CN.4/Sub.2/2001/CRP.3, qui présente l'état de la documentation de la cinquante-troisième session.

La séance est levée à 13 h 15.
